

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_0043

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2013/13 RELATIF A LA MAINTENANCE REGLEMENTAIRE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL I-PARAPHEUR.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 26 et 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2012_0008 portant sur la conclusion du marché public de services n°2013/13 relatif à la maintenance réglementaire, corrective et évolutive du logiciel « I-PARAPHEUR » avec la Société Adullact-Projet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible, trois fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pouvant donc excéder quatre ans), et d'un montant annuel de 1.316,25 € H.T. (soit 1.574,24 € T.T.C.),

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Noisiel de souscrire à l'option assistance à la mise à jour des versions majeures relatives au I-Parapheur pour l'année 2015,

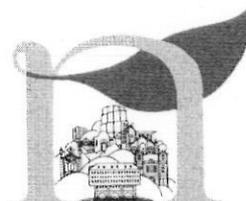
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel I-Parapheur » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ADULLACT PROJET, sise 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier (34000), l'avenant N° 1 au marché public de services N° 2013/13 relatif à la maintenance réglementaire, corrective et évolutive du logiciel « I-PARAPHEUR », concernant la souscription à l'option assistance à la mise à jour des versions majeures pour l'année 2015, pour un montant de 300,00€ H.T. soit 360,00€ T.T.C.

Cet avenant porte le montant annuel 2015 du marché à 1.616,25 € H.T. soit 1.934,24 T.T.C.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0043**
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de services n°2013/13

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 MARS 2015**



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 MARS 2015
Affiché le	23 MARS 2015
Notifié le	
Publié le	23 MARS 2015

2/2

